

## COMPTE-RENDU



### CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 FEVRIER 2022 à 18 h 00

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 26	Pouvoirs : 01	Votants : 27
--	---------------	---------------	--------------

L'an deux mille vingt-deux et le mercredi vingt-trois février (23/02/2022) à dix-huit heures (18h00), le conseil municipal de la commune du CANNET des Maures, dûment convoqué le seize février (16/02), s'est réuni dans la salle municipale du Recoux afin d'assurer les conditions sanitaires en vigueur, sous la présidence de Jean-Luc LONGOUR, Maire.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. BLAYAC	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
C. DUDON	G. DEBOVE	S. MARCO	P. RAFFAELLI	C. RAFFAELLI	D. BERTRAND	J. MORETTI	
C. BOUCLY	JP. VINCENT	B. VARENNE	R. BAILE	N. TITEUX	A. HERIN	P. CANEPE	
J. DEGOUVE	L. HAMANDA						

<b>ABSENTS (pouvoirs)</b>	JP. GROSSO donne pouvoir à JL. LONGOUR R. FOUQUET donne pouvoir à D. BERTRAND
---------------------------	--

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général des services adjoint
K. MASSA – assistante directeur général des services
E. GARCIA – directeur du pôle Finances & Développement économique

Monsieur le Maire remercie le public venu assister à la séance, ainsi que la presse, en la présence de Monsieur Alain BEDRANE pour Var Matin.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal de ce mercredi vingt-trois février (23/02/2022) à 18h20. Il précise que ceux qui ne sont pas cités sont présents. Il procède à la lecture des pouvoirs :

- JP. GROSSO donne pouvoir à JL. LONGOUR
- R. FOUQUET donne pouvoir à D. BERTRAND

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande aux élus présents s'ils ont bien reçu la convocation, l'ordre du jour, la note de synthèse et les annexes dans les délais impartis. L'assemblée acquiesce.

Il est proposé que Madame Jasmine MORETTI, conseillère municipale, soit désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un s'y oppose. Pas d'opposition.

## Point de situation Covid

S. MARCO, conseillère municipale fait lecture du tableau ci-après :

	08/12/2020	16/02/2021	30/06/2021	17/08/2021	27/10/2021	24,11,2021	14/12/2021	05/01/2022	12/01/2022	19/01/2022	26/01/2022	01/02/2022	16/02/2022	23/02/2022
Cas confirmés France	2 295 908	3 489 129	5 772 844		7 228 331	7 517 669	8 318 995	10 317 819	12 322 734	14 222 100	16 948 487	19 110 023	21 787 839	22 280 464
Décès	56352 dont 38739 à l'H	82 812	111 086		118 452	119 424	121 368	124 212	125 783	127 033	129 088	130 650	135 258	136 663
Nombre de reproduction	0,58	0,97	0,54		1,14	1,59	1,42	1,61	1,44	1,29	1,19	0,99	0,59	0,57
Taux d'incidence pour 100 000 habitants	108	280/189	18,5	587	54,8 F/53,4 V	190,8	503	1 698,70	2 790	3 063	3 726	3 493	1 393	845
Taux d'occupation réa	89	88	25		21 F/37 PACA	29 / 34	54 F/78 PACA	72 F/113 P	78 F/120 P	77F/103P	74 F/102P	73F/96 PACA	64F/87 PACA	56 F
Taux de positivité	8,4	6,8	0,8	4,9	1,7	5	6,6	16,8 F/9,6 V	19,8	24	31,5	34	28	23,9
Cas de contamination en 24h	3411	19 590	2 314		6 603	30 454	52 733	271 686	368 149	464 769	501 635	416 896	82 628	97 382
patients admis en réa en 24h	3 078	3 338	1 250		1 049	1 455	2 752	3 665	3 969	3 881	3 741	3 700	3 235	2 842

Depuis le 04 janvier 2021 : début de la campagne de vaccination

Personnes vaccinées en France (79,2%) car population de plus de 5 ans depuis le 9 Janvier, 5-11 ans vaccinés à 1,8 %, 12-17 ans 81 %, 18-24 ans 95 %, 25-39 ans 91 %, 40-54 ans 92 %, 55-64 ans 94 %, 65-74 95 %, 75 ans et + 91 %  
Actuellement le 4ème pays le + touché après les E-U (78) Inde (42) Brésil (28) devant Royaume-Uni (18) la Russie (15)

Depuis le samedi 27 nov 2021: 3ème dose pour tous soit dès 18 ans 5 mois après la 2ème dose avec 2 Vaccins soit PFIZER 1 dose de 0,5 ml contenant 30 Microgrammes d'ARN Messenger soit Moderna pour les + de 30 ans (risque faible de Myocardite) avec seulement 1/2 dose car contient 50 Microgrammes d'ARN Messenger car 1 dose 100 Microgrammes  
à compter du 15 janvier 2022, le certificat ne sera plus actif pour le public de 18/64 ans ( le 15 décembre pour les + de 65 ans)

Le 30/11/21 : 1er cas de contamination avec le Variant OMICRON en France (le 14/12 : 133 cas), le 22 février OMICRON à 99,8 %

Avec Omicron le pic de charge virale se situe entre le 3ème et le 6 ème jour après l'apparition des symptômes, par contre 10 jours après aucun cas contagieux

Le sous variant d'OMICRON le BA.2 touche 50% des cas au Danemark, retrouvé aussi en Angleterre et 60 cas en France

le 24 janvier 2022 : entrée du pass vaccinal pour les + de 16 ans .

A compter du 2 février 2022 : le port du masque n'est plus obligatoire en extérieur, le recours au télétravail non plus et enfin les jauges sont levées pour les établissements accueillant du public assis

Dès le 15 février 2022 : ouverture des discothèques ; consommation debout autorisée dans les bars ; manger dans les cinémas et les transports

il faut avoir eu sa dose de rappel de vaccin depuis - de 4 mois pour conserver son pass vaccinal ou avoir 1 certificat de rétablissement de - de 4 mois et + de 11 jours

arrêt du port du masque en intérieur pour les lieux clos soumis au pass vaccinal dès le 28 février

depuis le 11 février, les personnes cas contacts n'ont plus qu'à réaliser 1 seul test à J2 plus J0 J2 J4

Depuis le 21 février 2022 le vaccin de NOVAVAX est disponible en France, il contient une composante du virus, il ne peut être utilisé comme dose de rappel par manque d'essai clinique mais en primo injection, il va peut-être

permettre aux 4 millions de personnes encore non vaccinées de sauter le pas

Arrêt du pass vaccinal probable mi mars si - de 1 500 personnes en réa R inf à 1 et Incidence entre 300 et 500

## \_\_ORDRE DU JOUR\_\_

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte rendu de la séance du 19 janvier 2022, à laquelle 17 élus étaient présents, munis de 10 pouvoirs pour les absents excusés.

Les élus porteurs d'un pouvoir à la séance précédente se prononcent en leur nom propre et pour leur mandant : - 01 – JP. GROSSO présent à la séance du 19 janvier est absent ce soir mais donne son pouvoir pour approbation du compte rendu.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions par rapport à ce compte rendu.

Pas de remarque, pas de question.  
Il est procédé au vote.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents à la séance du 19 janvier 2022.

# 1. POLE FINANCES & DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

## 1.1. Compte de gestion 2021 – Budget principal

C. MORETTI, adjointe déléguée aux finances fait lecture du projet de délibération. Elle rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte, à la différence de celui-ci, un bilan comptable de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif. Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

C. MORETTI invite l'assemblée à se rendre en page 32 et 33 en indiquant qu'une information relative à la dissolution du SIVU pour le TACO a été indexée à la suite de l'intervention récente.

### Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

21000 - COM LE CANNET-DES-MAURES

Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement	1 809 333,44		291 783,72	7 106,82	2 108 223,98
Fonctionnement	1 110 828,40	930 828,40	553 008,75	-3 740,44	729 268,31
<b>TOTAL I</b>	<b>2 920 161,84</b>	<b>930 828,40</b>	<b>844 792,47</b>	<b>3 366,38</b>	<b>2 837 492,29</b>
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>					
<b>TOTAL II</b>					
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>					
63200-EAU - LE CANNET-DES-MAUR					
Investissement	226 328,35		-75 074,75		151 253,60
Fonctionnement	307 957,67		120 961,31		428 918,98
<b>Sous-Total</b>	<b>534 286,02</b>		<b>45 886,56</b>		<b>580 172,58</b>
63300-ASST - LE CANNET-DES-MAU					
Investissement	21 363,02		26 183,69		47 546,71

Par delibération suite à dissolution du SIVU transport le luc, les résultats suivants ont été intégrés : 001 (1068) : 7106.82 002 (119) : 3 740.44

### Résultats budgétaires de l'exercice

21000 - COM LE CANNET-DES-MAURES

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 963 335,29	5 910 496,00	11 873 831,29
Titres de recette émis (b)	1 972 318,06	5 976 066,83	7 948 384,89
Réductions de titres (c)		137 190,92	137 190,92
Recettes nettes (d = b - c)	1 972 318,06	5 838 875,91	7 811 193,97
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 963 335,29	5 910 496,00	11 873 831,29
Mandats émis (f)	1 684 707,94	5 416 840,96	7 101 548,90
Annulations de mandats (g)	4 173,60	130 973,80	135 147,40
Depenses nettes (h = f - g)	1 680 534,34	5 285 867,16	6 966 401,50
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	291 783,72	553 008,75	844 792,47
(h - d) Déficit			

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ *Delibération adoptée à l'unanimité*

## 1.2. Compte de gestion 2021 – Budget annexe de l'eau potable

C. MORETTI, adjointe déléguée aux finances fait lecture de la page 35 et 36 du document budgétaire.

083113 TRES. LE LUC		 Le Maire Public au Service de Sonter Local		II-1 Exercice 2021
<b>63200 - EAU - LE CANNET-DES-MAURES</b>				
<b>RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE</b>				
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS	
<b>RECETTES</b>				
Prévisions budgétaires totales (a)	626 186,58	1 153 258,23	1 779 444,81	
Titres de recettes émis (b)	134 443,32	1 302 076,69	1 436 520,01	
Réductions de titres (c)		324 745,35	324 745,35	
Recettes nettes (d = b - c)	134 443,32	977 331,34	1 111 774,66	
<b>DÉPENSES</b>				
Autorisations budgétaires totales (e)	626 186,58	1 153 258,23	1 779 444,81	
Mandats émis (f)	209 518,07	948 805,78	1 158 323,85	
Annulations de mandats (g)		93 794,88	93 794,88	
Dépenses nettes (h = f - g)	209 518,07	855 010,90	1 064 528,97	
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>				
(d - h) Excédent		122 320,44	47 245,69	
(h - d) Déficit	75 074,75			

083113 TRES. LE LUC		 Le Maire Public au Service de Sonter Local		Etat II-2 Exercice 2021	
<b>63200 - EAU - LE CANNET-DES-MAURES</b>					
<b>RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS</b>					
	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
EAU - LE CANNET-DES-MAURES					
Investissement	226 328,35		-75 074,75		151 253,60
Fonctionnement	307 957,67		122 320,44		430 278,11
Sous-Total	534 286,02		47 245,69		581 531,71
TOTAL III	534 286,02		47 245,69		581 531,71
TOTAL I + II + III	534 286,02		47 245,69		581 531,71

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

### 1.3. Compte de gestion 2021 – Budget annexe de l'assainissement

C. MORETTI, adjointe déléguée aux finances fait lecture de la page 38 et 39 du document budgétaire.

 <span style="float: right;"><b>GED</b></span>			
083113 TRES. LE LUC	63300 - ASST - LE CANNET-DES-MAURES		II-1 Exercice 2021
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE			
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 230 304,39	598 564,11	1 828 868,50
Titres de recettes émis (b)	189 859,91	856 479,03	1 046 338,94
Réductions de titres (c)		212 678,46	212 678,46
Recettes nettes (d = b - c)	189 859,91	643 800,57	833 660,48
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 230 304,39	598 564,11	1 828 868,50
Mandats émis (f)	163 676,22	649 318,80	812 995,02
Annulations de mandats (g)		79 543,13	79 543,13
Dépenses nettes (h = f - g)	163 676,22	569 775,67	733 451,89
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	26 183,69	74 024,90	100 208,59
(h - d) Déficit			

 <span style="float: right;"><b>GED</b></span>					
083113 TRES. LE LUC	63300 - ASST - LE CANNET-DES-MAURES				Etat II-2 Exercice 2021
RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS					
	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ASST - LE CANNET-DES-MAURES					
Investissement	21 363,02		26 183,69		47 546,71
Fonctionnement	25 385,55	25 385,55	74 024,90		74 024,90
Sous-Total	46 748,57	25 385,55	100 208,59		121 571,61
TOTAL III	46 748,57	25 385,55	100 208,59		121 571,61
TOTAL I + II + III	46 748,57	25 385,55	100 208,59		121 571,61

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

#### 1.4. *Compte administratif 2021 – Budget principal*

Sous la Présidence de Monsieur A. DEL PIA, premier adjoint, Madame C. MORETTI, adjointe aux finances, donne lecture des comptes de l'exercice 2021 en page 47 à 48.

Ce document retrace les dépenses et recettes effectivement réalisées durant l'année budgétaire, correspondant ainsi aux titres de recettes et aux mandats réellement émis en 2021.

A ces opérations, il convient d'ajouter les dépenses et les recettes de la gestion 2021 non réalisées à la clôture de l'exercice et qui seront reportées sur l'exercice budgétaire suivant.

Les résultats des différentes sections s'établissent comme suit :

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	5 285 867.16 €
Recettes de l'exercice	5 838 875.91 €
Excédent de fonctionnement reporté 2020	180 000.00 €
<b>Solde d'exécution</b>	<b>+ 733 008.75 €</b>

L'exécution du budget 2021 dégage donc un excédent de fonctionnement de 733 008.75 €.

*Pour information, après intégration des résultats du SIVU transport suite à sa dissolution par opération non budgétaire (- 3 740.44 €), le résultat de fonctionnement 2021 qui sera affecté au budget 2022 sera de 729 268.31 €.*

#### INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	1 680 534.34 €
Recettes de l'exercice	1 972 318.06 €
Excédent d'investissement reporté 2020	1 809 333.44 €
<b>Solde d'exécution</b>	<b>+ 2 101 117.16 €</b>

L'exécution du budget 2021 dégage un excédent d'investissement 2021 de 2 101 117.16 €.

*Pour information, après intégration des résultats du SIVU transport par opération non budgétaire, le résultat d'investissement 2021 (+ 7 106.82 €), repris au budget 2022, sera de 2 108 223.98 €.*

Le résultat de clôture de l'exercice 2021, toutes sections confondues, s'établit à + 2 834 125.91 €.

En tenant compte des restes à réaliser en section d'investissement, soit 3 049 516.67 € en dépenses, et 1 388 569.33 € en recettes, on obtient un excédent d'investissement de 440 169.82 € et un résultat global excédentaire toutes sections confondues de + 1 173 178.57 €.

*Monsieur Jean-Luc LONGOUR, Maire, quitte la salle pendant le vote.*

Monsieur A. DEL PIA, premier adjoint, demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

Pour	25
Contre	
Abstention	

*Monsieur le Maire revient en salle du conseil*

### 1.5. *Compte administratif 2021 – Budget annexe de l'eau potable*

Sous la Présidence de Monsieur A. DEL PIA, premier adjoint, Madame C. MORETTI, adjointe aux finances, donne lecture des comptes de l'exercice 2021 en page 215 à 217.

Ce document retrace les dépenses et recettes effectivement réalisées durant l'année budgétaire, correspondant ainsi aux titres de recettes et aux mandats réellement émis en 2021.

A ces opérations, il convient d'ajouter les dépenses et les recettes de la gestion 2021 non réalisées à la clôture de l'exercice et qui seront reportées sur l'exercice budgétaire suivant.

Les résultats des différentes sections s'établissent comme suit :

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	856 370.03 €
Recettes de l'exercice	977 331.34 €
Excédent de fonctionnement 2020 reporté	307 957.67 €
<b>Solde d'exécution</b>	<b>+ 428 918.98 €</b>

L'exécution du budget 2021 dégage donc un excédent de fonctionnement de **428 918.98 €**.

#### INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	209 518.07 €
Recettes de l'exercice	134 443.32 €
Excédent d'investissement 2020 reporté	226 328.35 €
<b>Solde d'exécution</b>	<b>+ 151 253.60 €</b>

L'exécution du budget 2021 dégage un excédent d'investissement de **151 253.60 €**.

Le résultat de clôture de l'exercice 2021, toutes sections confondues, s'établit à **+ 580 172.58 €**

**En tenant compte des restes à réaliser** en section d'investissement, soit **299 684.78 €** en dépenses, on obtient un déficit d'investissement de **-148 431.18 €**.

L'exécution du budget 2021, toutes sections confondues, reports 2021 pris en compte, dégage donc un excédent cumulé de **280 487.80 €**.

*Monsieur le Maire, Jean-Luc LONGOUR, quitte la salle pendant le vote.*

Monsieur A. DEL PIA, premier adjoint, demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

Pour	25
Contre	
Abstention	

*Monsieur le Maire revient en salle du conseil*

### 1.6. *Compte administratif 2021 – Budget annexe de l'assainissement*

Sous la Présidence de Monsieur A. DEL PIA, premier adjoint, Madame C. MORETTI, adjointe aux finances, donne lecture des comptes de l'exercice 2021 en page 241 à 243.

Ce document retrace les dépenses et recettes effectivement réalisées durant l'année budgétaire, correspondant ainsi aux titres de recettes et aux mandats réellement émis en 2021. A ces opérations, il convient d'ajouter les dépenses et les recettes de la gestion 2021 non réalisées à la clôture de l'exercice et qui seront reportées sur l'exercice budgétaire suivant.

Les résultats des différentes sections s'établissent comme suit :

<b> FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses de l'exercice	569 775.67 €
Recettes de l'exercice	643 800.57 €
<b>Solde d'exécution</b>	<b>+ 74 024.90 €</b>

L'exécution du budget 2021 dégage donc un excédent de fonctionnement de **74 024.90 €**.

<b> INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses de l'exercice	163 676.22 €
Recettes de l'exercice	189 859.91 €
Dont reprise excédent d'investissement 2020	21 363.02 €
<b>Solde d'exécution</b>	<b>+ 47 546.71 €</b>

L'exécution du budget 2021 dégage un excédent d'investissement de **47 546.71 €**.

Le résultat de clôture de l'exercice 2021, toutes sections confondues, s'établit à **+ 121 571.61 €**.

En tenant compte des restes à réaliser en section d'investissement, soit **94 964.00 €** en dépenses, on obtient un déficit d'investissement de **47 417.29 €**.

Au total, l'exécution du budget 2021, toutes sections confondues, **reports 2021 pris en compte**, dégage donc un excédent cumulé de **26 607.61 €**.

*Monsieur le Maire, Jean-Luc LONGOUR, quitte la salle pendant le vote.*

Monsieur A. DEL PIA, premier adjoint, demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

Pour	25
Contre	
Abstention	

*Monsieur le Maire revient en salle du conseil*

### 1.7. Affectation du résultat de fonctionnement 2021 – Budget principal

C. MORETTI, adjointe déléguée aux finances fait lecture de la page 429 et propose l'affectation suivante :

Résultat de l'exercice 2021 <b>Excédent</b>	<b>+ 733 008.75 €</b>
Affectation du résultat 2021 au budget 2022 aux comptes :	
- 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	<b>573 008.75 €</b>
- 002 : Excédent de fonctionnement reporté	<b>160 000.00 €</b>

Monsieur le Maire rappelle que la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) se cumule d'années en années, ce qui affecte directement les ressources de la commune ainsi que les projets et investissements.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

### 1.8. Affectation du résultat de fonctionnement 2021 – Budget annexe de l'eau potable

C. MORETTI, adjointe déléguée aux finances fait lecture de la page 430 et propose l'affectation suivante :

<u>Résultat de l'exercice 2021</u>	
<b>Excédent</b>	<b>428 918.98 €</b>
Affectation du résultat 2021 :	
- <b>En fonctionnement</b> à l'excédent de fonctionnement reporté au <b>compte 002</b>	<b>200 000.00 €</b>
- <b>En investissement</b> à l'excédent de fonctionnement capitalisé au <b>compte 1068</b>	<b>228 918.98 €</b>

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

### 1.9. Affectation du résultat de fonctionnement 2021 – Budget annexe de l'assainissement

C. MORETTI, adjointe déléguée aux finances fait lecture du projet de délibération et propose l'affectation suivante :

<b>Résultat de l'exercice 2021</b>	
Excédent	74 024.90 €
<b>Affectation du résultat 2021 :</b> - En investissement à l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	74 024.90 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

### 1.10. Vote des taux d'imposition communaux 2022

E. GARCIA, directeur du pôle des finances expose le projet de délibération.  
Il indique que pour cette année 2022, il est voté le maintien des taux des impôts directs locaux votés en 2021 tels que rappelés ci-après :

- 33.99 % : Taxe sur le foncier bâti
- 82.10 % : Taxe sur le foncier non bâti

Monsieur le Maire précise que la taxe sur le foncier bâti est plus avantageuse que celle du foncier non bâti car elle est due par les entreprises propriétaires de constructions fixées au sol et présentant le caractère de véritables bâtiments, ainsi, les aménagements formant une dépendance des constructions sont aussi visés.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

### 1.11. Approbation du budget primitif 2022 – Budget principal

C. MORETTI, adjointe déléguée aux finances fait lecture en page 285, 288, 289, 291, 292, 293, 295 du document budgétaire.

<b><u>Dépenses d'investissement :</u></b>	Restes à réaliser 2021 :	3 049 516.67 €
	Propositions nouvelles 2022 :	2 746 166.80 €
	Total :	5 795 683.47 €
<b><u>Recettes d'investissement :</u></b>	Restes à réaliser 2021	1 388 569.33 €
	Propositions nouvelles 2022 :	2 305 996.98 €
	Reprise excédent d'investis. 2021	2 101 117.16 €
	Total :	5 795 683.47 €

<b><u>Dépenses de fonctionnement :</u></b>	Propositions nouvelles 2022	5 945 873.80 €
<b><u>Recettes de fonctionnement :</u></b>	Propositions nouvelles 2022	5 945 873.80 €
	Dont excédent 2021 reporté	160 000.00 €
<b><u>Total Budget :</u></b>		11 741 557.27 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

### **1.12. Approbation du budget primitif 2022 – Service public local de l'eau potable**

C. MORETTI, adjointe déléguée aux finances fait lecture du projet de délibération.

<b><u>Dépenses d'investissement :</u></b>	Restes à réaliser de 2021 :	299 684.78 €
	Propositions nouvelles 2022 :	490 716.05 €
	<b>Total :</b>	<b>790 400.83 €</b>
<b><u>Recettes d'investissement :</u></b>	Propositions nouvelles 2022 :	639 147.23 €
	Excédent reporté 2021 :	151 253.60 €
	<b>Total :</b>	<b>790 400.83 €</b>
<b><u>Dépenses de fonctionnement :</u></b>	Propositions nouvelles 2022	1 147 200.56 €
<b><u>Recettes de fonctionnement :</u></b>	Propositions nouvelles 2022	1 147 200.56 €
	Dont excédent reporté 2021	200 000.00 €
<b><u>Total du budget :</u></b>		<b>1 937 601.39 €</b>

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

### **1.13. Approbation du budget primitif 2022 – Budget annexe de l'assainissement**

C. MORETTI, adjointe déléguée aux finances fait lecture du projet de délibération.

<b><u>Dépenses d'investissement :</u></b>	Restes à réaliser 2021	94 964.00 €
	Propositions nouvelles 2022 :	1 230 642.47 €
	<b>Total :</b>	<b>1 325 606.47 €</b>
<b><u>Recettes d'investissement :</u></b>	Propositions nouvelles 2022 :	1 278 059.76 €
	Excédent d'investissement reporté 2021:	47 546.71 €
	<b>Total :</b>	<b>1 325 606.47 €</b>
<b><u>Dépenses de fonctionnement :</u></b>	Propositions nouvelles 2022	576 164.11 €

**Recettes de fonctionnement :** Propositions nouvelles 2022 576 164.11 €

**Total du budget :** 1 901 770.58 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

***1.14. Autorisation de signature d'une convention de partenariat d'objectifs et de financement avec le Comité d'animation « CACM » - Année 2022***

La municipalité et le Comité d'animation unissent leurs efforts pour animer le Cannet des Maures. Le projet de convention proposé répond à l'obligation de la commune du Cannet des Maures de conventionner avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 euros. C'est dans ce contexte que la commune du Cannet des Maures, compte tenu des demandes formulées par l'association et de son projet associatif, souhaite lui apporter son soutien avec le triple souci de respecter sa liberté d'initiative et son autonomie, ainsi que de contrôler la bonne gestion des aides publiques.

Le projet de convention ci-joint a ainsi pour objet de définir les conditions dans lesquelles la collectivité apporte son soutien en nature (mise à disposition d'un local) et en numéraire *via* une subvention de quarante mille euros (40 000 €) aux activités d'intérêt général que l'association mettra en œuvre.

A noter qu'il existe au sein de cette association au moins un conseiller municipal en exercice siégeant au sein des organes décisionnels, faisant ainsi peser le risque de conflit d'intérêts. Dans de telles conditions, l'élu concerné par ce mandat associatif sort de la salle du conseil afin qu'il ne prenne part ni à la délibération, ni au vote.

*Ainsi, JP. VINCENT quitte la salle*

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

Pour	26
Contre	
Abstention	

*JP. VINCENT revient en salle du conseil*

*19 h 24 : Suspension de séance - signature des documents liés aux budgets et comptes administratifs votés par les membres du conseil municipal*

*19 h 43 : reprise de séance*

## 2. POLE URBANISME & DEVELOPPEMENT DURABLE

### 2.1. Bilan foncier 2021

P. MARTOS, adjoint délégué à l'urbanisme et développement durable expose le projet de délibération. Il est rappelé que chaque année, en application du Code général des collectivités territoriales, et plus précisément de l'article L 2241-1, un bilan sur les acquisitions et les cessions foncières de la commune doit être présenté au conseil municipal.

Il n'y a pas eu d'acquisitions actés au cours de l'année 2021, néanmoins, des délibérations en vue d'acquérir des terrains ont été prises mais sans que des transactions financières n'aient été enregistrées en 2021.

Il est précisé que doivent être également annexés aux comptes administratifs de la commune, les biens acquis par l'EPF PACA. Ces biens sis quartier Causserène Sud ont été acquis en 2014 par l'EPF PACA. Ils sont toujours en stock, pour une valeur de 3 900 000 euros.

Il convient d'approuver le bilan foncier 2021, et de préciser qu'il sera annexé au compte administratif 2021.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

### 2.2. Retrait de la délibération d'annulation n° 2021/pu2d/17 du conseil municipal du 24 novembre 2021 annulant la délibération n°2014/pu2d/24

P. MARTOS, adjoint délégué à l'urbanisme et développement durable expose le projet de délibération. Il est rappelé aux membres du conseil municipal que la Loi de finance rectificative n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 a mis en place depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012 un nouveau régime de fiscalité de l'urbanisme visant à simplifier l'ancien régime applicable. Ainsi, la taxe d'aménagement (TA) a été instituée de plein droit pour la commune du Cannet des Maures car cette dernière était couverte par un PLU lors de l'entrée en vigueur de cette Loi.

La commune du Cannet des Maures a voté par délibération le 5 novembre 2014 un taux à 5 % sur l'ensemble de son territoire, exception faite des TA majorées instaurées sur certains secteurs de la commune. En séance du 24 novembre 2021, la municipalité a voté pour l'annulation de la délibération 2015/pu2d/24 relative aux taux de taxe d'aménagement majorée sur le secteur « Les Jardins ».

Par courrier recommandé reçu des services du contrôle de légalité de la Préfecture du Var, il est stipulé que ladite délibération auraient dû porter abrogation et non annulation. En effet, l'annulation ayant un effet rétroactif des actions engendrées par les délibérations présentement annulées. En tout état de cause, la taxe d'aménagement majorée perçue par la collectivité depuis leur instauration en 2014 et 2015 sur ce secteur ne peut être présentement annulée, il convient ainsi de procéder au retrait de cette délibération d'annulation.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

### ***2.3. Retrait de la délibération d'annulation n°2021/pu2d/18 du conseil municipal du 24 novembre 2021 annulant la délibération n°2014/pu2d/25***

P. MARTOS, adjoint délégué à l'urbanisme et développement durable expose le projet de délibération. Il est rappelé aux membres du conseil municipal que la Loi de finance rectificative n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 a mis en place depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012 un nouveau régime de fiscalité de l'urbanisme visant à simplifier l'ancien régime applicable. Ainsi, la taxe d'aménagement (TA) a été instituée de plein droit pour la commune du Cannet des Maures car cette dernière était couverte par un PLU lors de l'entrée en vigueur de cette Loi.

La commune du Cannet des Maures a voté par délibération le 5 novembre 2014 un taux à 5 % sur l'ensemble de son territoire, exception faite des TA majorées instaurées sur certains secteurs de la commune. En séance du 24 novembre 2021, la municipalité a voté pour l'annulation de la délibération 2015/pu2d/25 relative aux taux de taxe d'aménagement majorée sur le secteur « Vienne-Est ».

Par courrier recommandé reçu des services du contrôle de légalité de la Préfecture du Var, il est stipulé que ladite délibération auraient dû porter abrogation et non annulation. En effet, l'annulation ayant un effet rétroactif des actions engendrées par les délibérations présentement annulées. En tout état de cause, la taxe d'aménagement majorée perçue par la collectivité depuis leur instauration en 2014 et 2015 sur ce secteur ne peut être présentement annulée, il convient ainsi de procéder au retrait de cette délibération d'annulation.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

### ***2.4. Retrait de la délibération d'annulation n°2021/pu2d/19 du conseil municipal du 24 novembre 2021 annulant la délibération n°2014/pu2d/26***

P. MARTOS, adjoint délégué à l'urbanisme et développement durable expose le projet de délibération. Il est rappelé aux membres du conseil municipal que la Loi de finance rectificative n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 a mis en place depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012 un nouveau régime de fiscalité de l'urbanisme visant à simplifier l'ancien régime applicable. Ainsi, la taxe d'aménagement (TA) a été instituée de plein droit pour la commune du Cannet des Maures car cette dernière était couverte par un PLU lors de l'entrée en vigueur de cette Loi.

La commune du Cannet des Maures a voté par délibération le 5 novembre 2014 un taux à 5 % sur l'ensemble de son territoire, exception faite des TA majorées instaurées sur certains secteurs de la commune. En séance du 24 novembre 2021, la municipalité a voté pour l'annulation de la délibération 2015/pu2d/26 relative aux taux de taxe d'aménagement majorée sur le secteur « Colle d'Entraigues ».

Par courrier recommandé reçu des services du contrôle de légalité de la Préfecture du Var, il est stipulé que ladite délibération auraient dû porter abrogation et non annulation. En effet, l'annulation ayant un effet rétroactif des actions engendrées par les délibérations présentement annulées. En tout état de cause, la taxe d'aménagement majorée perçue par la collectivité depuis leur instauration en 2014 et 2015 sur ce secteur ne peut être présentement annulée, il convient ainsi de procéder au retrait de cette délibération d'annulation.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

## ***2.5. Retrait de la délibération d'annulation n°2021/pu2d/20 du conseil municipal du 24 novembre 2021 annulant la délibération n°2014/pu2d/28***

P. MARTOS, adjoint délégué à l'urbanisme et développement durable expose le projet de délibération. Il est rappelé aux membres du conseil municipal que la Loi de finance rectificative n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 a mis en place depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012 un nouveau régime de fiscalité de l'urbanisme visant à simplifier l'ancien régime applicable. Ainsi, la taxe d'aménagement (TA) a été instituée de plein droit pour la commune du Cannet des Maures car cette dernière était couverte par un PLU lors de l'entrée en vigueur de cette Loi.

La commune du Cannet des Maures a voté par délibération le 5 novembre 2014 un taux à 5 % sur l'ensemble de son territoire, exception faite des TA majorées instaurées sur certains secteurs de la commune. En séance du 24 novembre 2021, la municipalité a voté pour l'annulation de la délibération 2015/pu2d/28 relative aux taux de taxe d'aménagement majorée sur le secteur « Bouillidou ».

Par courrier recommandé reçu des services du contrôle de légalité de la Préfecture du Var, il est stipulé que ladite délibération auraient dû porter abrogation et non annulation. En effet, l'annulation ayant un effet rétroactif des actions engendrées par les délibérations présentement annulées. En tout état de cause, la taxe d'aménagement majorée perçue par la collectivité depuis leur instauration en 2014 et 2015 sur ce secteur ne peut être présentement annulée, il convient ainsi de procéder au retrait de cette délibération d'annulation.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

## ***2.6. Abrogation de la délibération n° 2015/pu2d/28 du conseil municipal du 4 novembre 2015 instaurant la taxe d'aménagement majorée sur le secteur du « Bouillidou »***

P. MARTOS, adjoint délégué à l'urbanisme et développement durable expose le projet de délibération. Il est rappelé aux membres du conseil municipal que la Loi de finance rectificative n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 a mis en place depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012 un nouveau régime de la fiscalité de l'urbanisme visant à simplifier l'ancien régime applicable. Ainsi, la taxe d'aménagement (TA) a été instituée de plein droit pour la commune du Cannet des Maures car cette dernière était couverte par un PLU lors de l'entrée en vigueur de cette Loi.

Par délibération du conseil municipal le 5 novembre 2014, la commune du Cannet des Maures a voté un taux à 5 % sur l'ensemble de son territoire, exception faite des TA majorées instaurées sur certains secteurs de la commune. Le Département du Var quant à lui maintenu un taux à 2.3% et l'archéologie préventive de 0,40%.

Pour rappel, chaque année avant le 30 novembre, la commune peut réévaluer le taux choisi pour la totalité de la commune ou bien sur certaines parties de son territoire dans la limite de 20 %, et ce, *via* une délibération motivée du conseil municipal.

L'objet de la présente délibération est de proposer à l'assemblée délibérante, d'abroger la délibération du 04 novembre 2015 instaurant le taux de la taxe d'aménagement majorée. En effet, cette délibération avait fixé le taux de la TA majorée à 7 % du fait de travaux d'aménagement liés au renforcement et extension du réseau d'électricité.

A noter les points suivants :

- Les travaux liés au renforcement et l'extension du réseau d'électricité définis dans le périmètre ont eu lieu et une taxation spécifique n'a pu lieu d'être ;
- Les constructions incluses dans le périmètre défini dans la délibération du 04 novembre 2015 ont permis le financement des travaux mentionnés ;
- Il n'est plus nécessaire de garder cette majoration de la taxe, ainsi il convient de revenir au taux de 5 % instauré par le conseil municipal du 05 novembre 2014.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

**2.7. Abrogation de la délibération n° 2014/pu2d/26 du conseil municipal du 5 novembre 2014 instaurant la taxe d'aménagement majorée sur le secteur de la « Colle d'Entraigues »**

P. MARTOS, adjoint délégué à l'urbanisme et développement durable expose le projet de délibération. Il est rappelé aux membres du conseil municipal que la Loi de finance rectificative n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 a mis en place depuis le 1er mars 2012 un nouveau régime de la fiscalité de l'urbanisme visant à simplifier l'ancien régime applicable. Ainsi, la taxe d'aménagement (TA) a été instituée de plein droit pour la commune du Cagnet des Maures car cette dernière était couverte par un PLU lors de l'entrée en vigueur de cette Loi.

Par délibération du conseil municipal le 5 novembre 2014, la commune du Cagnet des Maures a voté un taux à 5 % sur l'ensemble de son territoire, exception faite des TA majorées instaurées sur certains secteurs de la commune. Le Département du Var quant à lui maintenu un taux à 2.3% et l'archéologie préventive de 0,40%.

Pour rappel, chaque année avant le 30 novembre, la commune peut réévaluer le taux choisi pour la totalité de la commune ou bien sur certaines parties de son territoire dans la limite de 20 %, et ce, *via* une délibération motivée du conseil municipal.

L'objet de la présente délibération est de proposer à l'assemblée délibérante, d'abroger la délibération du 05 novembre 2014 instaurant le taux de la taxe d'aménagement majorée.

En effet, cette délibération avait fixé le taux de la TA majorée à 13 % du fait de travaux d'aménagements liés au renforcement du réseau d'eau potable et de la défense incendie par la pose d'un poteau incendie aux normes.

A noter les points suivants :

- Les travaux liés au renforcement du réseau d'eau potable et de la défense incendie par la pose d'un poteau incendie aux normes définis dans le périmètre ont eu lieu et une taxation spécifique n'a pu lieu d'être ;
- Les constructions incluses dans le périmètre défini dans la délibération du 05 novembre 2014 ont permis le financement des travaux mentionnés ;
- Il n'est plus nécessaire de garder cette majoration de la taxe, ainsi il convient de revenir au taux de 5 % instauré par le conseil municipal du 05 novembre 2014.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

**2.8. Approbation du principe d'acquisition des parcelles cadastrées H 365, H 366 et H 377 sises lieu-dit « Viouret »**

P. MARTOS, adjoint délégué à l'urbanisme et développement durable expose le projet de délibération.  
Pour rappel, la commune est engagée depuis des années dans une politique de veille foncière active, afin, notamment de remettre en culture des terres agricoles en friche.

Les objectifs de cette veille sont multiples et visent notamment à diversifier l'agriculture aux fins de réinstaller notamment du maraîchage biologique, mais aussi à développer les circuits-courts pour alimenter, entre autres, la cantine municipale.

Aussi, lorsque la proposition de M. Olivier DELMAS de céder 3 parcelles classées agricoles a été adressée à la commune, celle-ci s'est révélée en adéquation avec la politique foncière active la collectivité.

Il est précisé aux membres du conseil municipal qu'après étude des caractéristiques desdites parcelles (7 847 m<sup>2</sup>) (hors zonage agricole AOP, aléa feux de forêts) un prix de 5 000 € a été proposé par le vendeur M. Olivier DELMAS intervenant en qualité de propriétaire à la suite de la succession de M. Patrick DEBLANDRE.

Monsieur le Maire rappelle que la ville du Cannet des Maures a pour objectif de se constituer un patrimoine foncier susceptible de favoriser le maraîchage pour ce qui est des terres agricoles mais également se créer du foncier susceptible de faire l'objet de contres-parties telles que mettre à disposition des terres agricoles à de jeunes agriculteurs pour favoriser le développement local du circuit-court.

Il est ainsi demandé aux membres du conseil municipal d'approuver ce principe d'acquisition et d'autoriser le Maire à signer les actes afférents.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

**2.9. Approbation du principe d'acquisition des parcelles A 878 et A 519 sises lieu-dit « La Breche » Route du Thoronet**

P. MARTOS, adjoint délégué à l'urbanisme et développement durable expose le projet de délibération.  
Il est rappelé que la commune est engagée depuis des années dans une politique de veille foncière active, afin, notamment de remettre en culture des terres agricoles en friche et de préserver les espaces de biodiversité.

Les objectifs de cette veille sont multiples et visent notamment à diversifier l'agriculture aux fins de réinstaller notamment du maraîchage biologique, mais aussi à développer les circuits-courts pour alimenter, entre autres, la cantine municipale tout en agissant sur les espaces boisés, représentatifs de la politique de préservation de l'environnement.

Aussi, lorsque la proposition de la SAFER à intervenir sur la vente des terrains appartenant à Mme Marie-Noëlle AUBERT correspondant à 2 parcelles classées naturelles (N et Nu) a été adressée à la commune, celle-ci s'est révélée en adéquation avec la politique foncière active de la collectivité.

Ainsi, après étude des caractéristiques desdites parcelles (6 684 m<sup>2</sup> attenantes à des parcelles communales d'une contenance de 10,2 ha), il s'avère que plusieurs opportunités sont apparues : parcelles sans habitation, boisées en aléa feux de forêts, et contenant un emplacement réservé pour l'accès au chemin des mines). Il est apparu opportun d'agir afin de mettre en œuvre l'emplacement réservé et donc l'intervention foncière sur ce terrain au titre de la convention avec la SAFER.

Le prix d'acquisition de 7 500 € a été convenu lors du compromis de vente et proposé par la SAFER intervenant en qualité d'intermédiaire foncier selon la convention entre la Communauté de communes Cœur du Var et la SAFER.

Il est alors proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ce principe d'acquisition et d'autoriser le Maire à signer les actes afférents.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

#### ***2.10. Convention de servitudes de passage au profit d'ENEDIS sur les parcelles communales section G n° 2779 et G n° 3336 sise lieu-dit les « Terres des Arnavés »***

JL. RAVIOLA, directeur général des services adjoint expose le projet de délibération.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal qu'aucuns travaux sur un terrain communal ne peuvent être faits sans autorisation. De ce fait, ENEDIS devant procéder à des travaux pour alimenter en électricité les futures constructions du lotissement « Les Terres des Arnavés », sollicite la commune aux fins d'obtenir l'autorisation de réaliser lesdits travaux mais également afin de signer une convention de servitudes.

JL. RAVIOLA précise qu'il sera versé une seule redevance au titre de la convention, la somme de 516 €.

Il convient donc d'autoriser le Maire à signer la convention de servitudes au profit d'ENEDIS pour l'installation et la gestion de câbles souterrains sur les parcelles communales section G n° 2779 et G n° 3336, sise lieu-dit « Les Terre des Arnavés ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

#### ***2.11. Convention de mise à disposition au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale section G n° 3756 sise avenue de Verdun, d'un terrain de 25m<sup>2</sup> en vue de l'installation d'un poste de transformation électrique***

JL. RAVIOLA, directeur général des services adjoint expose le projet de délibération.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal qu'aucuns travaux sur un terrain communal ne peuvent être faits sans autorisation. De ce fait, ENEDIS devant procéder à des travaux pour alimenter en électricité le Pôle Cannet Santé sollicite la commune aux fins d'obtenir l'autorisation de réaliser lesdits travaux mais également afin de signer une convention de mise à disposition.

Il convient donc d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale section G n° 3756 sise avenue de Verdun d'un terrain de 25m<sup>2</sup> en vue de l'installation d'un poste de transformation électrique.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

### **3. POLE TECHNIQUE DE RENOVATION URBAINE**

#### *3.1. Mise en place de chantiers à vocation d'insertion sociale et professionnelle*

Monsieur le Maire rappelle que depuis maintenant quelques années, la commune tente de jouer son rôle social à travers l'embauche de travailleurs en insertion sociale, et ce, *via* l'association ADESS. Il s'y trouve ainsi un intérêt portant sur des travaux réalisés de bonne qualité et de l'argent public qui contribue à la réinsertion de personnes aux parcours difficiles.

JL. RAVIOLA, directeur des services adjoint expose le projet de délibération.

Dans son programme de travaux 2022, la commune envisage d'une part la réhabilitation de calades et murets en pierres sur le site du Vieux Cannet pour optimiser son patrimoine naturel et touristique ; et d'autre part, des travaux d'entretien et de débroussaillage des espaces verts de la commune en soutien aux équipes municipales.

Dans le cadre des politiques d'insertion par l'activité économique initiées par l'agenda 21 local, la commune souhaite être partenaire et proposer la réalisation des travaux précités à un « Atelier Chantier d'Insertion » (ACI).

Ce partenariat répond également aux critères demandés par le label « Villes et villages fleuris » pour le maintien de la 3e fleur obtenue par la commune en 2019.

Aussi l'élaboration d'une convention avec l'association ADESS pour la mise en place de cet ACI permettrait de répondre concrètement aux engagements de la commune en matière de développement durable fixés par son agenda 21.

Cette convention stipule que l'association peut notamment réaliser :

- La réhabilitation, l'entretien et la reconstruction de murets, restanques, calades, etc.
- L'entretien de zones naturelles ou périurbaines
- Le débroussaillage sélectif, l'élagage ou l'abattage

La durée de la prestation est de 1 539 heures pour une rémunération globale de 20 000 €.

Les contrats ayant pour objet la mise en place des ACI ne relevant pas du droit de la commande publique (Code du Travail art. D. 5132-27), le conventionnement constitue la seule condition préalable à la création d'un ACI. Ces contrats établis sous forme de convention ne sont donc pas soumis aux obligations de publicité et de mise en concurrence fixées par l'ordonnance relative au code de la commande publique et son décret d'application.

JL. RAVIOLA indique que les travaux porteront sur l'entretien et la restauration du patrimoine bâti de la commune et sur le débroussaillage sélectif d'espaces naturels en soutien aux équipes techniques.

Par ailleurs, pour cette année, une action sera menée sur la construction de muret en pierre autour des deux micocouliers vieillissants sur la place du Vieux-Cannet en remplacement de ceux actuels en bois, puis sur la continuité et la finition du cheminement piéton type calage reliant le parking n°1 au boulevard St Louis commencé en 2021.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

### **3.2. Approbation de cession du véhicule sinistré de la police municipale à l'assureur**

JL. RAVIOLA, directeur des services adjoint expose le projet de délibération.

A la suite d'un sinistre automobile en date du 14 décembre 2021, le véhicule de la police municipale de type DACIA SANDERO immatriculé FD-820-QB est déclaré économiquement irréparable par l'expert en automobile, en raison de l'évaluation du montant des travaux de réparation s'élevant à 11 293,09 € TTC pour un véhicule dont la valeur résiduelle avant sinistre est estimée à 9 500 € TTC, hors aménagement du véhicule de police municipale s'élevant à 4 740 € TTC.

Conformément à l'article L. 327-5 du Code de la route, l'expert en automobile inscrit sur la liste nationale, transmet son rapport d'expertise au Ministère de l'intérieur, qui, par courrier recommandé reçu en mairie le 27 décembre 2021, notifie l'interdiction pour le véhicule sinistré de circuler sur les voies ouvertes à la circulation publique avec opposition au transfert du certificat d'immatriculation, telle que prévue à l'article R. 327-3-III et IV. Néanmoins, ladite opposition à tout transfert du titre de circulation n'empêche pas le transfert de propriété du véhicule à l'assureur.

La compagnie d'assurance GROUPAMA propose d'indemniser la commune du Cannet des Maures à hauteur de la valeur résiduelle avant sinistre soit 9 500 € TTC ainsi que les frais d'aménagement du véhicule de la police municipale pour un montant en sus de 4 740 € TTC, soit un montant total de 14 240 € TTC. Par ailleurs, la compagnie d'assurance GROUPAMA propose à la ville de lui céder le véhicule sinistré, ou de refuser la cession nonobstant les frais de gardiennage et de réparations obligatoires avant mise en circulation telles que prévues dans l'annexe 3 de l'arrêté du 29 avril 2009.

Il est ainsi demandé au conseil municipal d'approuver la cession du véhicule gravement endommagé à la compagnie d'assurance GROUPAMA au prix de 14 240 € TTC (valeur résiduelle et frais d'aménagement du véhicule inclus).

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

## 4. POLE SPORTS & ASSOCIATIONS

### 4.1. Subventions de fonctionnement 2022

M. ARANCIBIA, directeur général des services expose le projet de délibération.  
Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2022, aux associations mentionnées dans le tableau ci-après :

	Dénomination associations	Montants 2022
1	AAPPMA Pêche et Pisciculture	400 euros
2	Amicale Danse Cannetoise	180 euros
4	Anciens Combattants	400 euros
5	Arts Martiaux Centre Var	350 euros
6	Association des Villes Françaises	450 euros
7	Association sportive du Collège du Luc	400 euros
8	Comité Animation Cannet des Maures « CACM »	40 000 euros
9	Club Athletic Cannetois CAC	13 000 euros
10	Club de la Gaîté	700 euros
11	Club Tous en Scène	300 euros
13	Intégrale Bouliste	1 200 euros
14	Gymnastique Volontaire	350 euros
15	FNACA	400 euros
17	Judo Club Centre Var	2 000 euros
18	Jeunes agriculteurs Vidauban	300 euros
19	Les randonneurs cannetois	500 euros
20	Les Télédéclarants Cannetois	90 euros
21	MILAIDE	150 euros
22	Model Club	300 euros
23	Mouvement	270 euros
24	Fête du livre à Gonfaron	200 euros
25	Raquette Club Cannetois	4 000 euros
26	Société de Chasse	1 700 euros
27	Rugby Association des Maures	4 520 euros
28	Syndicat Producteurs de Châtaignes	500 euros
29	Var Alpine Club	500 euros
30	G une école	400 euros
	<b>TOTAL</b>	<b>73 560 euros</b>

A noter qu'il existe des associations locales dont au moins un conseiller municipal en exercice siège au sein des organes décisionnels, faisant peser le risque de conflit d'intérêts. Dans de telles conditions, les membres concernés par leur mandat associatif sortent de la salle du conseil afin qu'ils ne prennent part ni à la délibération, ni au vote.

*Ainsi : Madame C. DUDON, JP. VINCENT, et D. BERTRAND et G. DEBOVE quittent la salle pendant le vote*

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée par les 23 élus présents*

## **AFFAIRES & QUESTIONS DIVERSES**

**Création d'une classe à l'école élémentaire Denis TISSOT :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu un courrier de l'Académie de Nice en date du 04 février dernier, l'informant de la décision de créer un poste d'enseignant supplémentaire, soit d'une classe supplémentaire à l'école élémentaire Denis Tissot pour la rentrée de septembre 2022.

V. VESCOVI, adjointe déléguée aux affaires scolaires indique que la réflexion est en cours pour accueillir cette nouvelle classe.

La séance est levée à 20 h 40